



# ARRÊTÉ

n°2313 du 21/09/2022

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux rue des vergers.

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),  
**VU** la demande du 15 septembre 2022 de M. TAGAY Tarik, S.A. TERRALEC sise 5 rue James Joule, 57460 Behren-lès-Forbach,  
**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu à partir du 22 septembre 2022 durant 25 jours,  
**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des travaux de la société S.A. TERRALEC sise 5 rue James Joule, 57460 Behren-lès-Forbach, un empiètement sur chaussée sera effectué rue des vergers à partir du 22 septembre 2022 durant 25 jours,

#### ARTICLE 2

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, rue des vergers,

#### ARTICLE 3

Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera alternée rue des vergers,

#### ARTICLE 4

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie, rue des vergers,

#### ARTICLE 5

M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 22 septembre 2022,

Le Maire, Philippe GAILLOT



**Le 2<sup>ème</sup> adjoint**  
**Atain IMMER**